



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2025/037

**Objet : Signature d'une convention avec TOTEM France pour
l'occupation du domaine public d'un pylônes au stade municipal**

Le Maire de la commune de Lamorlaye

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'occupation du domaine public au profit de la société TOTEM France, en vue d'autoriser l'hébergement des infrastructures passives et des équipements de réseaux de communications électroniques sur le pylône présent au stade municipal.

CONSIDERANT la possibilité de conclure et de réviser le louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Après avoir pris connaissance des principales dispositions de ce dispositif,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention d'occupation du domaine public au profit de la société TOTEM France représentée par Madame Aurélie AUTIER en qualité de Directrice du Patrimoine, dont le siège social est situé 132 avenue de Stalingrad 94 800 Villejuif, autorisant l'hébergement des infrastructures passives et des équipements de réseaux de communications électroniques sur un pylône.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 14 septembre 2025. Une redevance annuelle de 7700 €uros TTC sera versée par la Société TOTEM France.

La redevance sera indexée annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date de prise à effet du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Article 3 : L'emplacement des équipements de réseaux de communications électroniques se situe au stade municipal – Chaussée de Bertinval à Lamorlaye et dont la référence cadastrale est : section BZ – parcelle 164.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Sous-Préfète de Senlis, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 16 juillet 2025

Le Maire



Nicolas MOULA